



An OALED



Dispositif d'initiation au breton dans les écoles primaires publiques du Finistère

**Une évolution nécessaire à sa
pérennisation**

Sommaire

Chapitre I : Présentation générale du dispositif d'initiation au breton.

Chapitre II : Depuis 2007, un développement contrarié.

Chapitre III : Un impératif : définir un nouveau cadre durable.

CHAPITRE I

PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF D'INITIATION AU BRETON

Présentation générale du dispositif existant

En 2000, le Conseil Général du Finistère a mis sur pied un dispositif tripartite d'initiation au breton dans les écoles primaires publiques, les deux autres partenaires étant l'Inspection Académique et les prestataires associatifs.

Le Conseil Général considère que le breton est un patrimoine culturel pour tous les Finistériens et qu'il doit être partagé avec les jeunes générations.

L'initiation au breton se fait dans un cadre réglementaire défini par le Ministère de l'Education Nationale.

Quatre prestataires associatifs couvrent le département : KLT dans la région de Morlaix, SKED dans la région Brestoise, An Oaled pour le reste du Leon et Mervent sur l'ensemble de la Cornouaille.

Les intervenants des structures prestataires sont habilités par une commission pédagogique qui les autorise à enseigner dans les écoles. Depuis juillet 2012, ce sont aussi les structures qui sont agréées par l'Education Nationale.

a) Qui prend l'initiative de la mise en place de l'initiation au breton dans une école ?

La mise en place de cours d'initiation se fait sur la demande de l'école et après acceptation de l'Inspection Académique.

A chaque printemps, toutes les écoles primaires publiques du Finistère reçoivent par courriel, de l'Inspection Académique, un questionnaire de demande qu'elles doivent renvoyer sous un mois environ. L'initiation au breton doit être intégrée au projet d'école. L'élève doit suivre l'initiation pendant 3 années minimum. Le cours se déroule par classe entière.

Les cours ont une durée d'une heure. Il y a 30 séquences d'une heure par an, par classe.

b) Le cadre proposé

Par une démarche d'initiation progressive sur plusieurs années, il s'agit de proposer une découverte de la langue bretonne aux enfants des classes du premier degré. L'initiation peut concerner les classes des trois cycles, à l'exception des élèves de Petite Section I.

Le contenu de cette activité s'inscrit dans le cadre de la circulaire du Ministère de l'Education Nationale N° 2001-166 du 5 septembre 2001.

c) Le contenu pédagogique

Les interventions sont des activités d'initiation à la connaissance et la pratique de la langue bretonne, proposant, en concertation permanente avec le professeur en charge de la classe, des contenus adaptés à l'âge et au niveau de l'enfant et s'inspirant des objectifs et progressions proposés dans « Mon premier portfolio des langues » du Conseil de l'Europe (édité par Didier), pour ce qui concerne les capacités à accomplir des tâches communicatives concrètes. Pour mobiliser l'attention des enfants, chaque séance alterne plusieurs séquences qui utilisent des approches et des supports différents.

Les intervenants, professeurs salariés de Mervent, KLT, Sked et An Oaled sont engagés dans une démarche d'équipe. Les objectifs, la démarche, les contenus et les supports sont définis par un travail en commun.

d) Le financement du dispositif

Avant 2007 :

De 2000 à 2007, le Conseil Général du Finistère était le seul financeur de ce dispositif dont il était à l'initiative. En 2005, le budget de cette action départementale était de 500 000 €.

De 2007 à 2010

En 2006, le Conseil Général a fait le constat qu'il n'était plus capable, à enveloppe budgétaire constante, de répondre à la forte demande des parents et des écoles. Il a donc décidé de demander aux communes de co-financer le dispositif afin de permettre son développement.

La participation demandée aux communes a été progressive :

- 15 % en 2007
- 30 % en 2008
- 50 % en 2009.

L'objectif à moyen terme étant de pouvoir faire bénéficier **18 000 élèves** de l'initiation au breton.

A partir de 2009, le Conseil Général et les communes finançaient chacun le dispositif à hauteur de 50 %.

Depuis 2010

En septembre 2010, une nouveauté importante vient renforcer ce dispositif, c'est la participation financière de la Région qui montre ainsi sa volonté de voir l'initiation se renforcer et se développer.

Le **Conseil régional de Bretagne** vient diminuer une part du financement qu'apportaient jusqu'alors les communes. A titre d'exemple, avec cette participation de la Région, le financement d'une commune passe de **840€** à **570 €** pour une heure d'initiation hebdomadaire, par classe et par an.

La répartition du financement est donc la suivante :

- **Conseil Général : 50 %**
- **Conseil régional : 18,3 %**
- **Commune : 31,7 %**

Le soutien financier demandé aux communes diminue donc de façon importante, ce qui devrait inciter de nouvelles communes à rejoindre le dispositif et pour celles qui y participent déjà, à accepter de cofinancer un nombre d'heures plus important.

e) Des centres de documentation importants, constamment renouvelés et complétés

Au fil des années, chaque association a développé un centre de ressources important, constitué de plus de 1500 références dont 25 % sont des créations internes adaptées à la sensibilisation des enfants au breton.

L'extrême variété des supports permet de répondre aux besoins d'un public enfant du cycle I au cycle 3. On y trouve : des imagiers, des jeux de plateau, des jeux de cartes, des dominos, des livres, des puzzles, des marionnettes, des instruments de musique ...

Les thèmes abordés sont adaptés à chaque tranche d'âge et couvrent un champ très large puisqu'ils abordent les couleurs, la nourriture, les vêtements, la nature, le corps, les animaux, la famille... .

f) La création d'un métier spécifique : intervenant de breton dans les écoles

Lors de la création de ce dispositif d'initiation au breton, le Conseil Général du Finistère a souhaité s'appuyer, pour sa mise en œuvre, sur un maillage d'associations existantes sur le territoire et travaillant déjà à l'enseignement du breton dans un cadre professionnel.

La croissance rapide de cette activité entre 2000 et 2007 a contraint ces structures :

- A un recrutement d'intervenants, important et rapide,
- A mettre en place une politique intensive de formation de ses salariés sur le plan pédagogique et linguistique,
- A la conception, à la création et à l'achat d'outils pédagogiques spécifiques à l'initiation en fonction du type de classe.

Un effort d'adaptation rapide a donc été demandé par le Conseil Général du Finistère et par l'Inspection Académique aux quatre prestataires.

g) Des évaluations qui confirment l'efficacité de l'initiation

La convention triennale signée en 1999 entre le Conseil Général, l'Inspection Académique et les quatre associations prestataires (An Oaled, KLT, Mervent et Sked) a logiquement fait naître une réflexion dans les années suivantes sur une évaluation du dispositif tant sur le plan pédagogique que sociolinguistique, organisationnel et économique.

Trois évaluations ont donc eu lieu, en 2004, 2010 et 2012.

Les évaluations pédagogiques sont menées par les inspecteurs et les conseillers pédagogiques de l'Education Nationale.

S'agissant d'une sensibilisation à la langue bretonne à raison d'une heure par semaine et par classe, le choix se portant sur les élèves de GS (Grande Section maternelle) et CE1, ayant bénéficié de 3 ans d'initiation, la priorité est donnée à l'oral à travers des tâches simples en compréhension, reproduction et production. Le cadre de référence est le portfolio européen des Langues.

La conclusion sur ces évaluations pédagogiques indique des acquis effectifs pour les élèves et note l'importance dans ces acquis de la continuité des trois ans.

L'impact de l'activité se fait sentir chez les élèves par un plaisir exprimé pour l'activité par des mots et des chansons, réinvestis à l'école par l'équipe enseignante ou en dehors du cadre scolaire. Notons aussi l'importance des liens avec l'entourage de britoophones (grands-parents...)

L'enquête sociolinguistique montre, donc, un intérêt clairement exprimé tant par les enseignants que par les enfants et leurs parents à cette initiation par un attachement à la région tant au niveau culturel que linguistique.

h) 2000-2007 : un fort développement

Depuis sa mise en place, la demande des écoles est en augmentation. En **2000**, sur l'ensemble du département, **3 680 élèves** bénéficiaient du dispositif, répartis dans **77 écoles**, soit **6,53 %** des élèves du 1^{er} degré public, pour un nombre hebdomadaire de cours de **173,50 heures**.

En **2006**, sur l'ensemble du département, **8807** élèves bénéficiaient du dispositif, répartis dans **115 écoles**, soit **15,02 %** des élèves du 1^{er} degré public, pour un nombre hebdomadaire de cours de **368 heures**.

Aujourd'hui, près de **8 000 enfants** suivent des cours d'initiation chaque semaine. Cela représente plus de **339 heures** d'initiation hebdomadaire sur l'ensemble du département réparties dans 115 écoles sur 78 communes.

En 2005, le CRBC (Centre de recherche bretonne et celtique) qui est rattaché à l'université de Brest, a réalisé une étude sur ce dispositif auprès des parents, des enseignants, des personnels ATSEM, des élus et des intervenants. Quelles sont ses conclusions ?

- L'ensemble des populations concernées par l'enquête trouve que l'initiation au breton a une très forte utilité.
- La fréquence plébiscitée est d'une heure d'initiation par classe par semaine.
- L'initiation doit pouvoir se faire sur les trois cycles de l'école primaire.

CHAPITRE II

DEPUIS 2007 : UN DEVELOPPEMENT CONTRARIE

Depuis 2007 : un développement contrarié

Alors que le changement de financement du dispositif en 2007 avait pour ambition de doubler le nombre d'enfants bénéficiant de l'initiation au breton, on constate depuis cette date, une érosion du nombre de classes qui participent au dispositif.

a) Quelles en sont les raisons ?

- 1) Une diminution de la demande des écoles au niveau des cycles 2 et 3

Trois raisons peuvent expliquer cette diminution :

- La réduction de la durée de la semaine scolaire en 2007 qui est passée de 26 à 24 heures.
- La généralisation de l'enseignement de la langue vivante 1 au cycle 3 puis en partie en cycle 2.
- La mise en place de nouvelles activités sur le temps scolaire qui réduit aussi les possibilités d'organiser l'initiation et réduit par conséquent la demande des écoles.

- 2) La multiplicité des financeurs

Le changement des modalités de financement a aussi contribué à fragiliser le dispositif car l'accord de participation financière des communes est nécessaire pour que les élèves d'une classe bénéficient d'une heure de breton par semaine.

b) Un dispositif fragile : des conséquences néfastes pour nos associations

Comme nous l'avons déjà précisé, lorsque le Conseil Général a décidé de mettre en place cette action de sensibilisation au breton, à la fin des années 90, il a sollicité des structures professionnelles spécialisées pour la plupart dans l'enseignement du breton aux adultes.

Cela a nécessité pour ces associations un recrutement important et rapide d'intervenants qu'il a fallu former à un nouveau métier.

Cet effort de formation a été presque exclusivement supporté par nos structures. Le risque financier aussi.

A tel point, que dans la seconde moitié des années 2000, les associations ont été amenées à revoir le tarif de la prestation horaire. En effet, les prix proposés par les prestataires dans le cadre du marché public étaient inférieurs au coût de revient de l'activité.

A moyen terme, cette situation aurait conduit à la disparition de nos structures et de leurs emplois.

On constate donc une concentration des heures de sensibilisation sur les classes de maternelle ce qui vient aussi compliquer l'aspect organisationnel de nos structures (pas d'intervention possible en début d'après-midi en classe de maternelle pour cause de sieste) et l'élaboration des emplois du temps des intervenants.

Chaque enfant doit bénéficier de l'initiation pendant trois années. Cette règle n'est cependant pas toujours respectée. En particulier lorsqu'une commune décide de revoir sa participation ou d'y mettre un terme avant cette échéance.

Dans d'autres cas, c'est l'école qui ne souhaite pas poursuivre son implication dans le dispositif jusqu'au terme des trois années.

L'accès minimum à la langue bretonne pour les enfants dont les parents n'ont pas fait le choix d'une scolarité bilingue, dépend donc des orientations conjoncturelles de l'équipe

pédagogique d'une école voire de chaque enseignant. Lorsqu'il y a un changement dans cette équipe, l'initiation au breton peut être remise en cause.

Tous ces éléments attestent de la fragilité du dispositif tel qu'il est défini aujourd'hui et de la précarité dans laquelle est maintenue la soixantaine d'emplois qu'ont su créer nos associations.

CHAPITRE III

UN IMPERATIF : DEFINIR UN NOUVEAU CADRE DURABLE

Un impératif : Définir un nouveau cadre durable

La prise en compte des fragilités et des difficultés que rencontre le dispositif d'initiation au breton dans les écoles publiques du Finistère nécessite de définir un cadre nouveau et ambitieux qui réponde à deux impératifs :

- sécuriser le dispositif,
- permettre le développement de l'initiation au breton dans les écoles du Finistère.

Les contraintes pesant sur le cadre actuel qui régit la mise en place et le fonctionnement de l'initiation au breton peuvent à moyen terme mettre en danger la poursuite de cette action qui permet un accès hebdomadaire à langue bretonne pour 8 000 enfants en Finistère.

Le nouveau cadre que nous proposons doit permettre aux élèves qui ne bénéficient pas de l'enseignement bilingue d'avoir accès à la langue et à la culture bretonne par l'initiation au breton. En effet, il est important que tous les enfants aient une connaissance minimum de cette culture spécifique.

Quelles sont nos propositions ?

Depuis 2008, l'article 75-1 de la Constitution française de 1958 reconnaît les langues régionales comme appartenant au patrimoine de la France. Aucune n'a cependant statut de langue officielle, qui est celui du seul français.

Ces langues sont **reconnues localement** : le corse, le tahitien, certaines langues kanak (1992, mais sans statut pour la plupart des 28 idiomes), le breton et le gallo (depuis 2004 considérés comme langues de Bretagne), le basque (depuis 1951 en Aquitaine), le francoprovençal et l'occitan (depuis 2009 en région Rhône-Alpes), le catalan et l'occitan (depuis 2001 dans les Pyrénées-Orientales).

Il existe toutefois sur des territoires de la République Française dotés d'une langue régionale propre des cadres juridiques qui pourraient être appliqués à la langue bretonne et qui assureraient une égalité d'accès au breton pour tous les enfants du Finistère.

La situation de l'enseignement du corse

En 2003, l'Etat et la collectivité territoriale de Corse ont signé une convention relative au plan de développement de la langue et de la culture corses. Elle affirme, entre autre, l'objectif d'une généralisation du bilinguisme à l'école maternelle et d'un fort développement à l'école élémentaire. Elle assure aussi la présence de la langue corse à tous les niveaux de l'enseignement comme langue d'enseignement ou comme langue enseignée.

Ainsi, au-delà des filières bilingues, la langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires. Un enseignement de trois heures hebdomadaires figure à l'emploi du temps de toutes les classes du premier degré.

D'autre part, le 7 décembre 2010 une proposition de loi sur les langues régionales a été déposée à l'Assemblée Nationale qui pose le principe suivant :

« Les articles 6 à 22 posent d'abord le principe d'une obligation, pour les autorités administratives, de fournir une offre suffisante d'enseignement de ces langues et dans ces

langues. Le principe consacré est donc celui que l'école garantit un enseignement de la langue régionale ou dans la langue régionale aux enfants des familles intéressées. Pour mettre en oeuvre ce principe, l'offre d'enseignement de langue régionale ou en langue régionale devra être progressivement généralisée dans les aires géographiques où elle est en usage, avec comme seule restriction une opposition dûment signalée des parents ».

On y trouve à l'article 7 du chapitre 1^{er} :

« Dans les territoires concernés, elle propose un enseignement de langue régionale ou en langue régionale aux enfants. Ceux dont les parents s'y opposent en sont dispensés. L'enseignement de la littérature, de l'histoire-géographie, de l'économie régionale est intégré dans les programmes officiels aux différents niveaux scolaires. »

Une adaptation pour le breton

De même, nous souhaitons que l'enseignement du breton soit généralisé à l'ensemble des classes du premier degré (hors filières bilingues) et intégré à l'horaire scolaire. Cette généralisation doit s'intégrer à une politique linguistique plus large dont l'**objectif prioritaire est le développement de l'enseignement bilingue**. L'initiation est un outil de politique linguistique qui vient compléter l'enseignement bilingue, il n'y a pas concurrence entre les deux démarches mais complémentarité.

La généralisation de l'initiation pourrait être mise en œuvre dans le cadre suivant :

- L'initiation au breton est intégrée à l'horaire scolaire à raison d'une heure par semaine.
- Elle concerne donc l'ensemble des écoles primaires, publiques et privées.
- Elle est généralisée progressivement à l'ensemble des niveaux du cycle 3 en commençant la première année, par la classe de CE2, puis en fonction des moyens en personnels formés, à l'ensemble des niveaux du cycle 3.
- Le contenu de l'initiation est défini par l'Education Nationale et la Région Bretagne en ce qui concerne les objectifs de maîtrise linguistique à atteindre en fin de cycle 3.
- La qualité de l'enseignement du breton dans le cadre de l'initiation est un des éléments de l'évaluation par le corps d'inspection.
- Les classes des autres cycles qui bénéficient de l'initiation au breton dans le dispositif actuel continuent à en bénéficier dans les mêmes conditions qu'auparavant.
- L'initiation au breton est assurée par des professeurs des écoles ayant le DCL breton niveau 4 minimum. Si les compétences suffisantes n'existent pas au sein de l'école ou si des raisons d'organisation pédagogique posent souci en interne, l'enseignement du breton est assuré par des enseignants extérieurs dûment qualifiés. Dans ce cas, la Direction Départementale de l'Education Nationale met en place une convention de partenariat avec des prestataires associatifs agréés.
- Le financement de l'initiation est assuré par l'Etat.

Contacts :

- An Oaled, 14, straed an Ti-Kêr 29870 TREGLOU 02 98 04 07 04
www.anoaled.com, anoaled@orange.fr
- KLT, 41 Kae Leon – 29600 Montroulez – 02 98 63 98 79 / 06 82 77 10 10 –
klt@wanadoo.fr
- Mervent, Plasenn – Place Amiral Ronarc'h 29720 PLONEOUR-LANWERN
mervent-bzh.com - pgz / Tel : 02 98 87 72 41- melestradurezh@mervent-bzh.com
- SKED, 18, straed Duguay-Trouin – 29200 BREST tél 02 98 80 26 71 www.sked.infini.fr